

# **AGGLOMERATION D'AURILLAC**

## **DEBAT SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME ET ETAT DE REALISATION DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT BILAN DE L'ANNEE 2025 ET PERSPECTIVES DE L'ANNEE 2026**



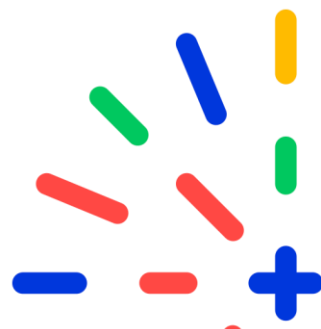
*Afin de renforcer la collaboration entre les EPCI et leurs communes membres, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 (article L.5211-62 du code général des collectivités territoriales), a introduit une nouvelle obligation pour les intercommunalités compétentes en matière de PLU : l'organisation d'un débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme.*

*Parallèlement, l'article L.302-3 du code de la construction et de l'habitation dispose que « L'établissement public de coopération intercommunale délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique. »*

*Ce débat est l'occasion de revenir sur le PLUi-H entré en vigueur, sur la charte de gouvernance validée lors de l'approbation du PLUi-H pour son suivi et son évolution, mais également sur toutes les actions engagées localement et ayant des incidences sur la politique de l'urbanisme.*

*Dans cette perspective, le présent rapport revient sur les thématiques suivantes :*

- l'état de réalisation du programme d'orientations et d'actions – habitat ;*
- le suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat ;*
- le fonctionnement du service commun d'Application du Droit des Sols.*



## **1- L'ETAT DE REALISATION DU PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D' ACTIONS – HABITAT (POA)**

### **A/ FICHE-ACTION 1 : CONTRIBUER A LA RELANCE DEMOGRAPHIQUE ET REEQUILIBRER LE DEVELOPPEMENT URBAIN PAR UNE PRODUCTION DE LOGEMENTS ADAPTEE**

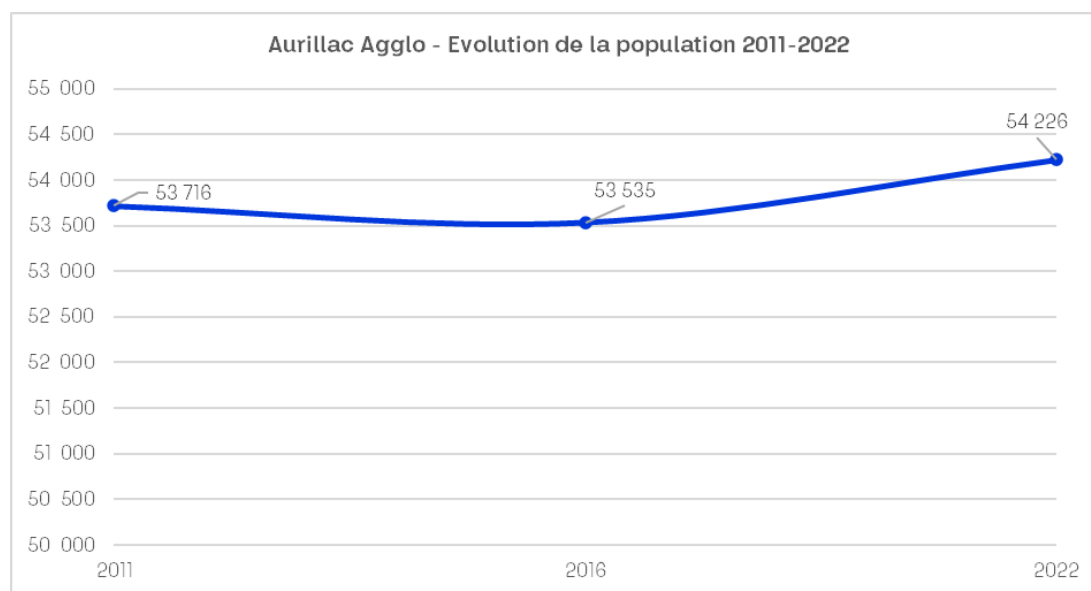
#### **Objectifs de l'action :**

- Engager une dynamique de production de logements de l'ordre de 280 logements par an, permettant de relancer la croissance démographique ;
- Appuyer le développement sur les polarités structurantes du territoire (cœur d'agglomération et pôles relais), en y réalisant 66% de la production neuve, afin de veiller aux équilibres de productions de logements entre les polarités et les communes périphériques ;
- Mettre en place une stratégie foncière intercommunale, permettant l'identification du potentiel foncier stratégique en faveur du développement.

#### **État de réalisation de l'action :**

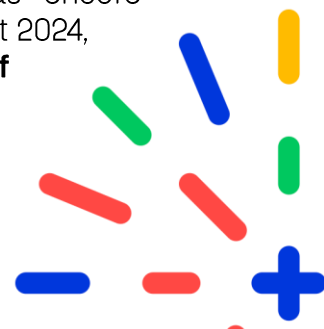
La population tend à **augmenter (0.21%) sur la période la plus récente (2016-2022)**. Les communes situées en fond de vallée de la Jordanne et de l'Authre, ainsi que certaines communes de taille modestes sont plutôt en perte de population, contrairement à la couronne sud-ouest qui est en croissance de population.

Sur la période 2016-2022, l'évolution démographique à l'échelle communautaire s'appuie sur un **solde migratoire positif (0.59%) et en progression, qui compense le solde naturel négatif (-0.39%)** qui se stabilise.

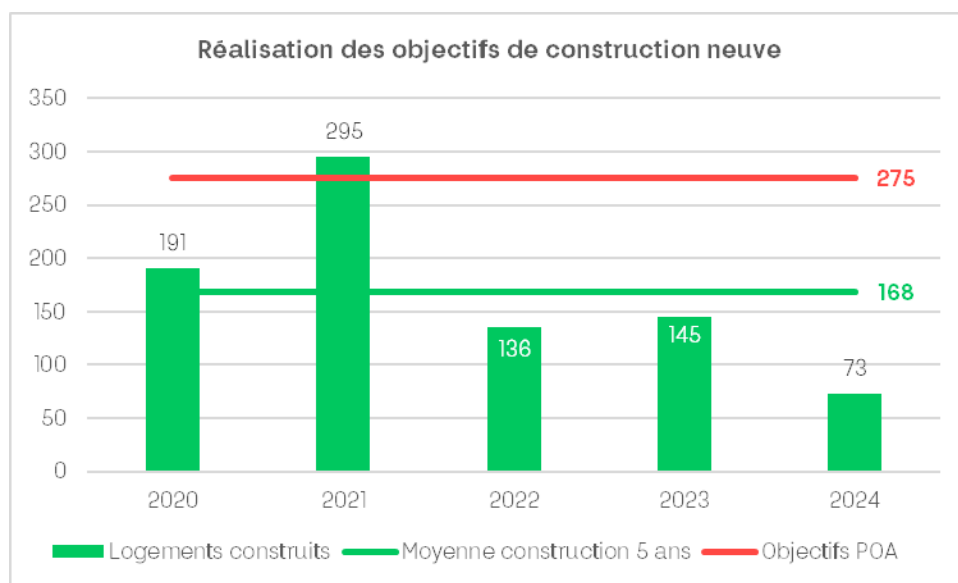


Source : Insee

Les données de la construction neuve pour l'année 2024 n'étant pas encore disponibles, il est proposé d'observer les années passées. Ainsi, entre 2020 et 2024, en moyenne **168 logements ont été construits par an, pour un objectif**

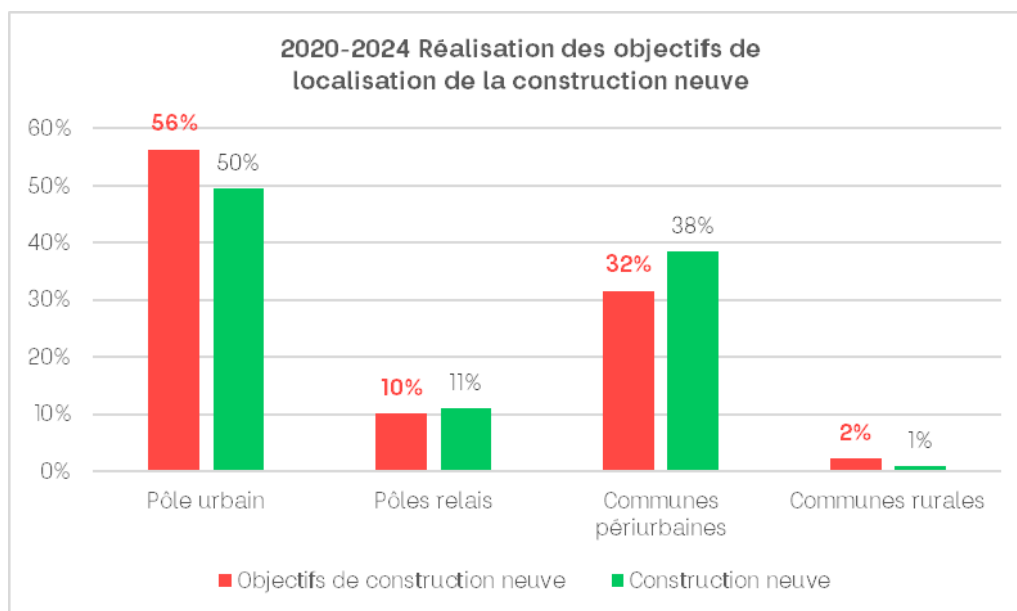


**inscrit dans le PLUi-H de 275 logements.** En 2024, seulement 73 logements ont été construits.



Sources : Sitadel, PLUiH

Sur les 5 dernières années, les objectifs de territorialisation de la production ne sont plus respectés, avec **un déficit de production dans le cœur de l'agglomération (-6%) au profit des communes périurbaines (+6%)**. Les pôles relais (JUSSAC et SAINT-PAUL-DES-LANDES) dépassent très légèrement l'objectif de 10% de la production neuve. Les communes rurales représentent 1% de la production de logements neufs.



Sources : Sitadel, PLUiH



**B/ FICHE-ACTION 2 : POURSUIVRE PRIORITAIREMENT LES ACTIONS D'AMELIORATION, NOTAMMENT ENERGETIQUE, DE L'HABITAT PAR LA MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIFS INCITATIFS**

**Objectifs de l'action :**

- Poursuivre la politique menée en matière d'amélioration de l'habitat ;
- Améliorer la qualité du parc de logements ;
- Améliorer les conditions d'habitat des occupants du parc de logement ;
- Lutter contre la précarité énergétique et limiter le coût des charges pour les occupants.

**État de réalisation de l'action :**

La CA du Bassin d'Aurillac fait partie des premières collectivités à utiliser la solution numérique Zéro Logement Vacant pour **prendre contact avec les propriétaires bailleurs de passoires thermiques**, à partir des données des Diagnostics de Performance Energétique (DPE).



En raison de son action novatrice de prise de contact avec les propriétaires de logements locatifs énergivores, la CABA a fait partie des 14 territoires sélectionnés par l'Etat, pour participer au dispositif "**Territoires démonstrateurs d'aller vers les propriétaires bailleurs de passoires thermiques**", dont le séminaire de clôture a eu lieu en mars 2025 et qui a donné lieu à une publication diffusée au réseau de l'Anah. De même, l'action d'Aurillac Agglomération a été mise en à l'honneur dans Les Cahiers de l'Anah du mois d'août 2025 (7 300 exemplaires).



En partenariat avec SOLIHA Cantal, l'ADIL 63 et la CAF 15, Aurillac Agglomération a organisé dans le cadre de la Journée contre la Précarité Energétique (18/11/2025), deux ateliers à destination des occupants de logements énergivores.



Depuis 2023, la CABA s'est engagée dans une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** pour la période 2023/2027, en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), la SACICAP Procivis Sud Massif Central et Action Logement. En 2025, malgré un contexte national instable, 159 logements ont été financés par 2.5 M€ de subventions dont près de 150 000 € d'Aurillac Agglomération. Il s'agit de :

- 114 logements de propriétaires occupants, dont 2 projets de travaux lourds et 9 sorties de précarité énergétique atteignant l'étiquette A ou B ;
- 29 logements locatifs dont 25 projets de travaux lourds ;
- 16 logements en copropriété pour une rénovation énergétique.

En raison de l'évolution du règlement de l'Anah en termes d'ingénierie, le marché de suivi-animation de l'opérateur SOLIHA, ainsi que la convention d'OPAH doivent évoluer. Un avenant à la convention et au marché a donc été préparé en 2025.

## HABITAT ■ Une première opération de rénovation thermique en copropriété

# Le choix d'un chantier collectif

Les copropriétés entrent dans le jeu de la mobilisation des aides de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat 2023-2027 avec déjà deux réalisations.

Magali Roche  
magali.roche@centrefrance.com

**G**âce aux travaux de rénovation, le diagnostic de performance énergétique est passé de F à C dans cette copropriété de la rue du Dr-Mallet. « Une bonne nouvelle pour le porteur et les prochaines factures d'énergie et pour la planète », résume Pierre Mathonier, président d'Aurillac Agglo devant la façade de la résidence.

Pour le confort des habitants, été comme hiver, aussi, passant d'une chaudière fioul au gaz. Bonne nouvelle encore, « les sept propriétaires se sont mis d'accord pour participer à l'opération, c'est la partie la plus difficile dans ces rénovations : avoir l'unanimité », relève Pierre Mathonier.

**Des aides de l'État mobilisables pour les travaux**

Dotés de sept appartements avec cinq copropriétaires occupants et deux bailleurs, ces loge-



**EXEMPLES.** Des travaux entrepris dans le cadre de l'OPAH dans une copropriété rue du Dr-Mallet et à la résidence de La Roncière, rue Méallet-de-Cours (notre photo). PHOTO WILLIAM DURAN

ments collectifs datent des années soixante et sont gérés par un syndicat bénévole. « On a eu la visite de Soliha Cantal en 2023, on s'est laissé un an de réflexion puis on a voté en mars 2024 les travaux de rénovation et d'isolation des planchers, des combles, les changements de fenêtres extérieures, éclairage Anne-Sophie Maillot, syndic bénévole. On est satisfait des travaux qui ont été rapides, en quelques semaines, mais l'avant-chausier a été complexe avec des entreprises dans le Cantal qui, soit ne sont pas assez nombreuses, soit ne veulent pas faire les petites propriétés, mais on a pu en trouver. »

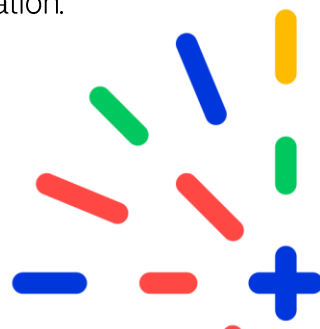
Cette copropriété est la première du Cantal à se lancer dans ce type de travaux de rénovation énergétique dans le cadre de l'Opération programmée de l'amélioration de l'habitat 2023-2027, menée par Aurillac Agglo, accompagnée de Soliha Cantal et des aides de l'État et de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (près de 88.820 € pour un coût total de 177.000 €).

Un second exemple était donné : les 17 logements gérés par un syndicat professionnel à La Roncière, rue Méallet-de-Cours passés de la classe C à B suite aux travaux de 282.511 € pour un reste à charge de

226.626 €.

Sur les 1.900 copropriétés situées dans le Cantal, essentiellement à Aurillac et Arpajon-sur-Cère, 200 à 250 sont considérées fragiles par les services de l'État. En 2024, trois dossiers de rénovation ont été déposés dans le cadre de l'Opah, deux dossiers sont en cours pour 2025. Si la plate-forme internet MaPrimeRenov' est fermée depuis juin, elle rouvre en septembre pour les dossiers de copropriétés, jusque-là peu représentés. « Notre chantier a donné des idées à des voisins qui sont venus se renseigner sur les aides mobilisables », glisse en partant Anne-Sophie Maillot. ■

Afin que chaque habitant puisse bénéficier d'un conseil indépendant, neutre et gratuit en matière de rénovation énergétique, la CABA s'est engagée depuis 2021 dans le co-portage du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat dans le Cantal : **Cantal RéNOV' ENERGIE (Espace Conseil France Rénov')**. Initialement limité au champ de la rénovation énergétique, la Loi « Climat et Résilience » de 2021 a étendu l'action du SPPEH à l'ensemble des parcours de travaux d'amélioration de l'habitat, à partir du 01/01/2024. Aurillac Agglomération s'est engagée à poursuivre son soutien de l'ECFR dans le cadre du Pacte Territorial 2025-2027, avec un financement de l'agglomération estimée à 26 405 € pour l'année 2025. En 2025, ce sont 291 actes d'information, 286 actes de conseil personnalisé et 7 accompagnements, soit un total de 584 actes qui ont été réalisés par Cantal RéNOV'ENERGIE sur le territoire d'Aurillac Agglomération.

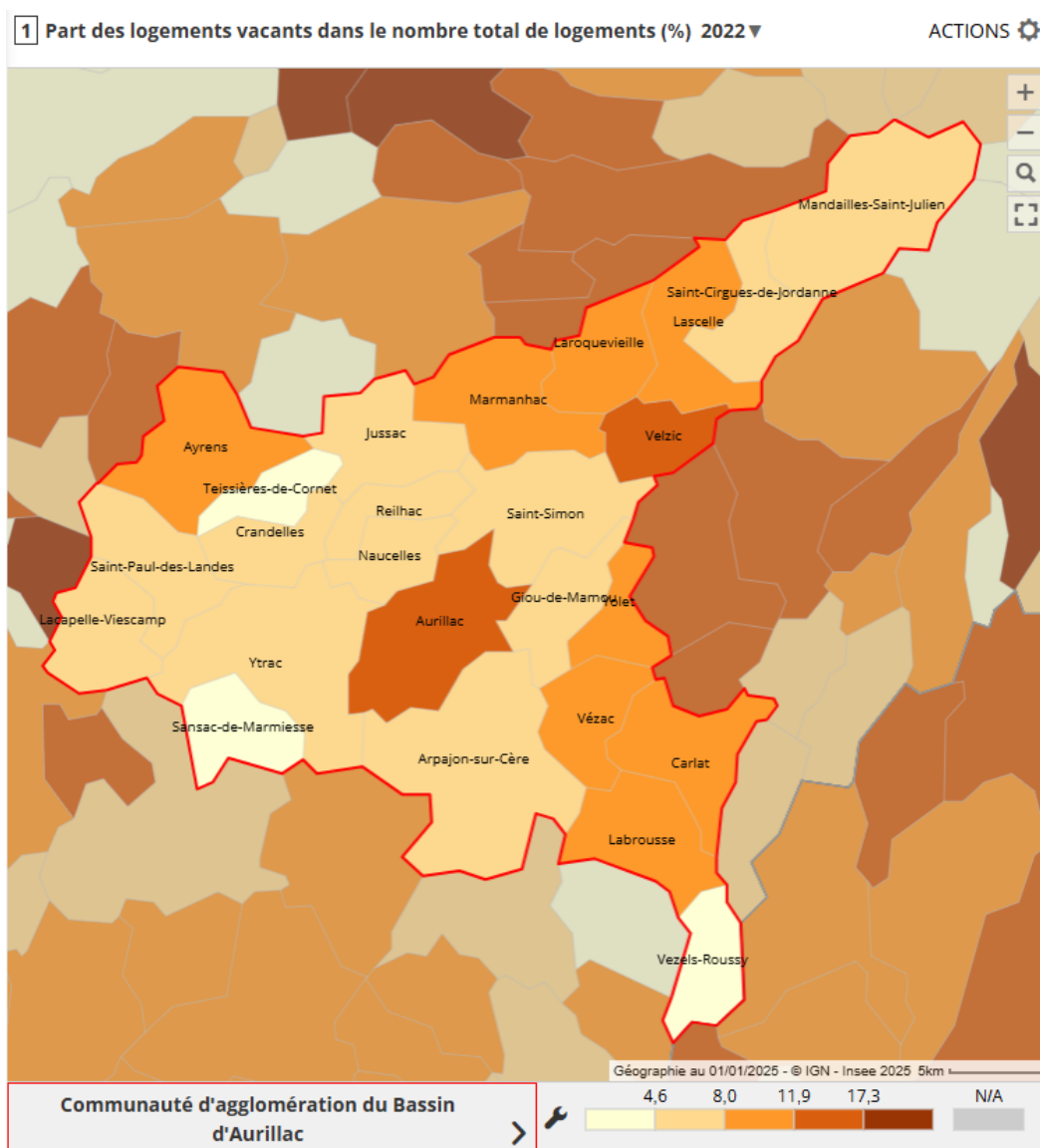


**Objectifs de l'action :**

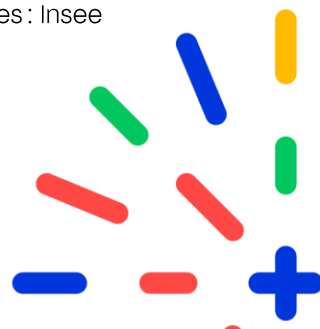
- Intervenir sur le parc vacant et accompagner les propriétaires dans la remise sur le marché de ces logements ;
- Participer à la revitalisation des centres-bourgs ;
- Veiller à la bonne articulation entre le programme « Action Cœur de Ville » sur Aurillac / Arpajon-sur-Cère et les actions du PLUi-H.

**État de réalisation de l'action :**

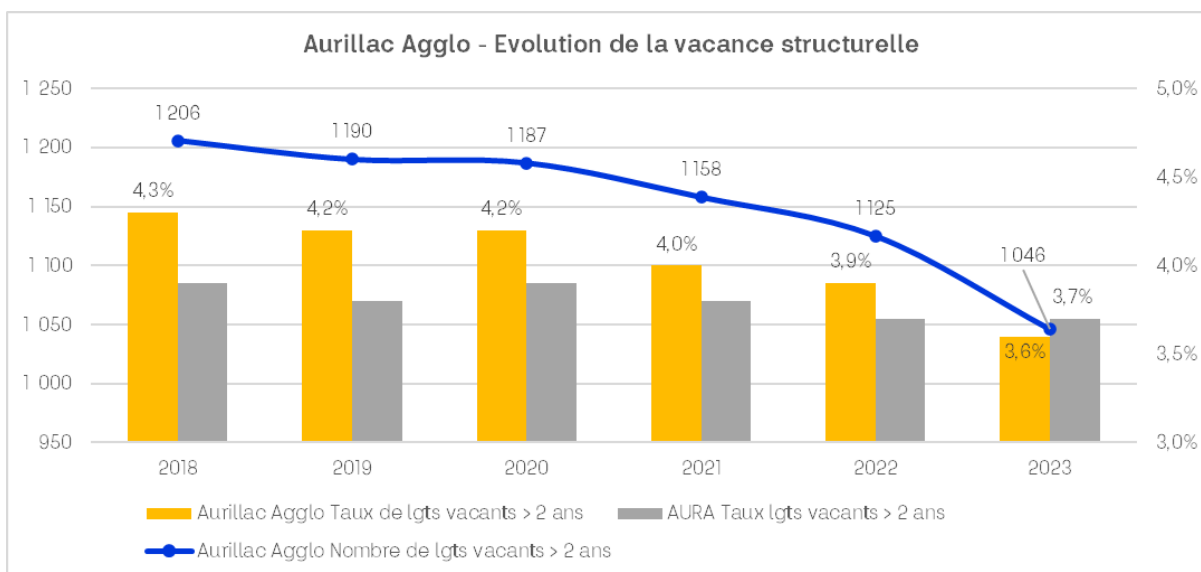
Même si la part des logements vacants reste relativement élevée sur le territoire communautaire, avec environ 10% du parc (3 326 logements vacants selon l'Insee), **le nombre de logements vacants est en baisse** sur la période 2016-2022. Les taux de vacance les plus élevés apparaissent à Aurillac (13.5%) et à Velzic (12.4%).



Sources : Insee



De même, le taux de **vacance structurelle (c'est-à-dire supérieure à 2 ans)**, est en diminution constante sur les dernières années, pour être désormais inférieur à celui de la Région AURA.



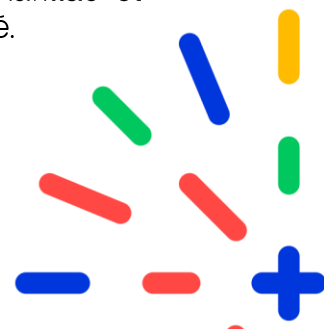
Sources : LOVAC

En 2021, dans le cadre du Plan National de Lutte contre le Logement Vacant, la CA du Bassin d'Aurillac a participé à la construction de l'outil numérique « Zéro Logement Vacant », permettant d'utiliser les données LOVAC pour identifier, contacter et suivre les propriétaires de logements vacants depuis plus de 2 ans. En 2025, ce sont les communes d'AYRENS, CARLAT, CRANDELLES, GIOU-DE-MAMOU, LAROQUEVIEILLE, MANDAILLES-SAINT-JULIEN, MARMANHAC, REILHAC, SAINT-CIRGUES-DE-JORDANNE et TEISSIERES-DE-CORNET qui ont fait l'objet **d'une prise de contact par courrier, avec 105 propriétaires de 125 logements structurellement vacants.**



13, rue Félix Ramond à Arpajon-sur-Cère

Dans le cadre du **programme national « Action Cœur de Ville »**, 5 réhabilitations d'immeubles privés entièrement vacants avant travaux ont bénéficié en 2025 de près de 950 000 € de financements d'Action Logement sur les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère. Cela représente 18 logements locatifs remis sur le marché.



Suite à la mobilisation d'Aurillac Agglomération et des communes d'ARPAJON-SUR-CERE et d'AURILLAC, le périmètre de **la prime de sortie de la vacance** mise en place en 2024 par l'Anah dans le cadre du plan « France ruralités » a été étendu en 2025 à toutes les communes des 13 départements français les plus ruraux, y compris le Cantal. Ce nouveau financement sera donc mobilisable à partir de 2026 sur l'ensemble du territoire communautaire.

#### **D/ FICHE-ACTION 4 : AMELIORER L'ATTRACTIVITE DES QUARTIERS ET IMMEUBLES PRESENTANT DES DYSFONCTIONNEMENTS SOCIAUX ET URBAINS**

##### **Objectifs de l'action :**

- Construire une stratégie intercommunale d'attribution favorisant la correction des déséquilibres constatés ;
- Améliorer l'attractivité du parc social situé dans les quartiers de la politique de la ville (OPV et quartiers de veille) ;
- Diversifier l'offre de logements proposée dans le quartier de Marmiers.

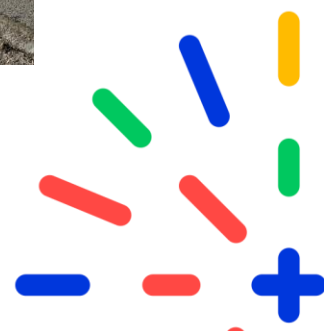
##### **État de réalisation de l'action :**

La CABA a engagé une politique d'attribution des logements sociaux qui s'est concrétisée en 2021 par la signature d'une **Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)**.

La Loi LEC fixe des objectifs d'attribution dans et en dehors du QPV, en fonction du premier quartile de revenus des demandeurs, à savoir 9 067 € (756 €/mois) en 2025. Pour cette même année, les objectifs de la loi LEC sur le territoire intercommunal sont atteints :

- 41 % des attributions hors QPV à des ménages dont les ressources sont inférieures au 1<sup>er</sup> quartile de revenu (objectif de 25% minimum) ;
- 94 % des propositions d'attributions en QPV en direction de ménages dont les ressources sont supérieures au 1<sup>er</sup> quartile de revenu (objectif de 50% minimum).

Dans le cadre du **Projet de Renouvellement Urbain (PRU) de Marmiers**, la diversification de l'offre de logements au sein du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville se poursuit en 2025, avec le démarrage de la reconstitution sur site de 4 pavillons sur le foncier du J-sport. Par ailleurs, deux opérations de reconstitution de l'offre hors site sont en cours à ARPAJON-SUR-CERE (15 logements) et à AURILLAC (24 logements).



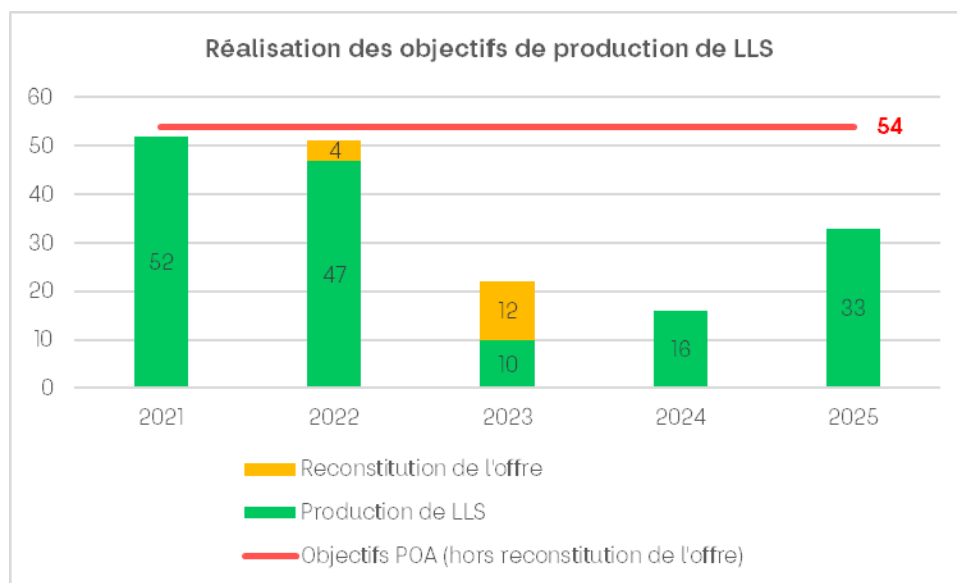
## E/ FICHE-ACTION 5 : FAVORISER LE REEQUILIBRAGE DE L'OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX ENTRE LES COMMUNES ET LES QUARTIERS

### **Objectifs de l'action :**

- Rééquilibrer l'offre sociale entre les communes et entre les quartiers pour la ville d'Aurillac, en produisant environ 54 logements sociaux / an sur le territoire communautaire (hors reconstitution de l'offre) ;
- Adapter l'offre sociale à la demande locale dans un contexte détendu.

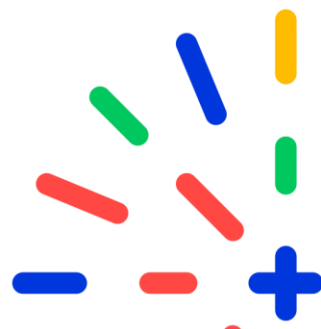
### **État de réalisation de l'action :**

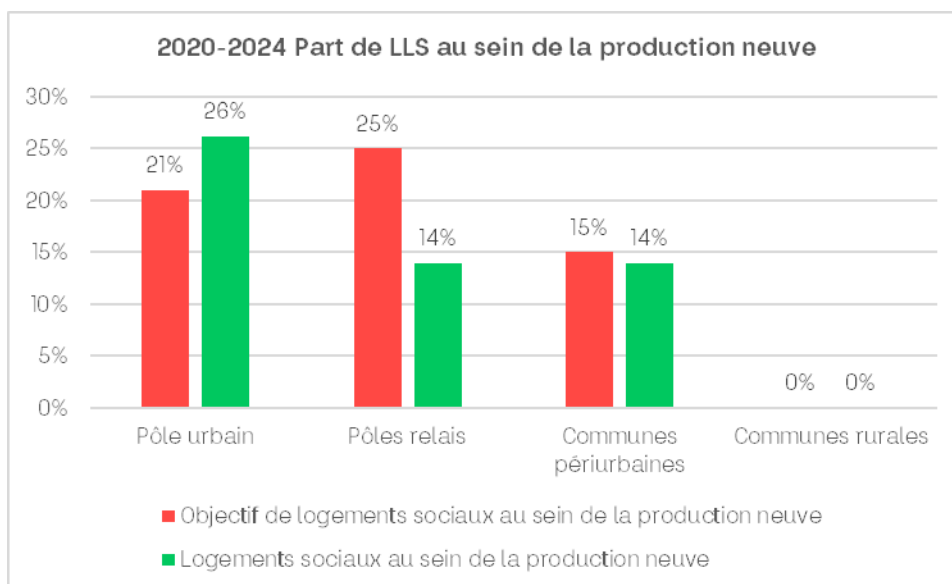
Le PLUI-H prévoit un objectif annuel de production d'environ 54 logements locatifs sociaux dont 30% de PLAI. En moyenne sur les 5 dernières années et hors reconstitution de l'offre, **32 logements locatifs sociaux par an** ont été mis en service.



Sources : Bailleurs sociaux, RPLS, PLUiH.

En 2025, la production s'est composée d'opérations d'acquisition-amélioration (17 logements à AURILLAC et 2 à YTRAC) et d'une opération de construction de maisons mitoyennes en renouvellement urbain (14 logements à AURILLAC).





Sources : Sitadel, Bailleurs sociaux, PLUi-H.

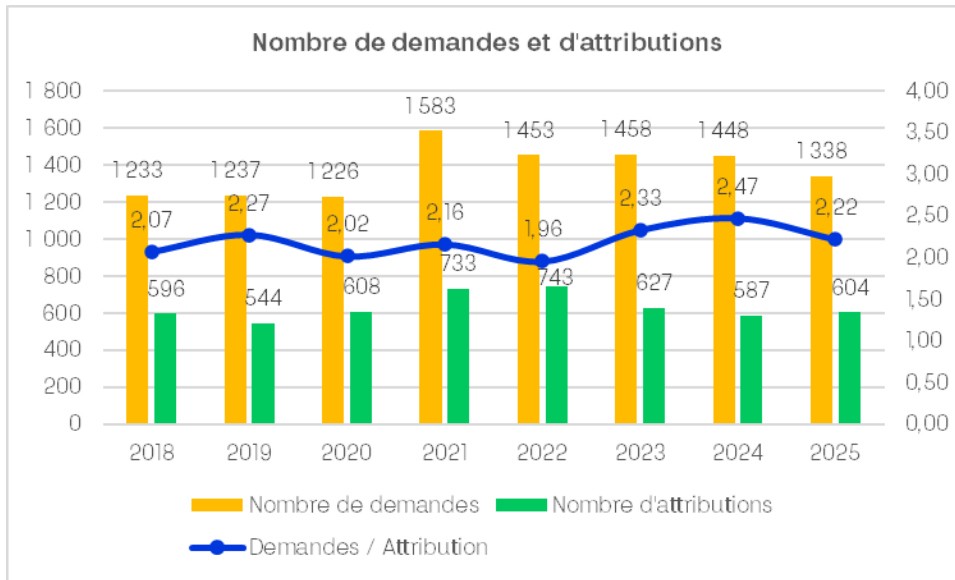
Ainsi, au cours des 5 dernières années (les données de la construction neuve de 2025 n'étant pas disponibles), la part des logements sociaux dans la production neuve est **supérieur à l'objectif dans le pôle urbain**. A l'inverse, **dans les pôles relais (JUSSAC et SAINT-PAUL-DES-LANDES), la production de logements locatifs sociaux est déficitaire par rapport à l'objectif** (-11 points). Avec 14% de logements locatifs sociaux au sein de la production neuve, **les communes périurbaines s'approchent de l'objectif du POA** avec une production concentrée sur 3 communes (NAUCELLES, VEZAC et YTRAC).

En 2025, **39 logements ont fait l'objet d'une décision de financement** de la part de l'Etat, dont 4 logements en reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du PRU de Marmiers : trois opérations à AURILLAC (24 logements), une opération à LASCELLES (3 logements), une opération à REILHAC (4 logements), une opération à VELZIC (3 logements), un logement à YOLET et une opération à YTRAC (4 logements).

Commune	Nombre de LLS	dont PLS	dont PLUS	dont PLAI
AURILLAC	24	1	9	14
LASCELLES	3		2	1
REILHAC	4		3	1
VELZIC	3		2	1
YOLET	1		1	
YTRAC	4		3	1
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>1</b>	<b>20</b>	<b>18</b>

Il y a eu **1 338 demandes de logement locatif social pour 604 attributions** en 2025, soit 2,21 demandes pour 1 attribution, contre 2,47 en 2024. La tension sur le parc social redescend donc légèrement.





Source : Fichier partagé



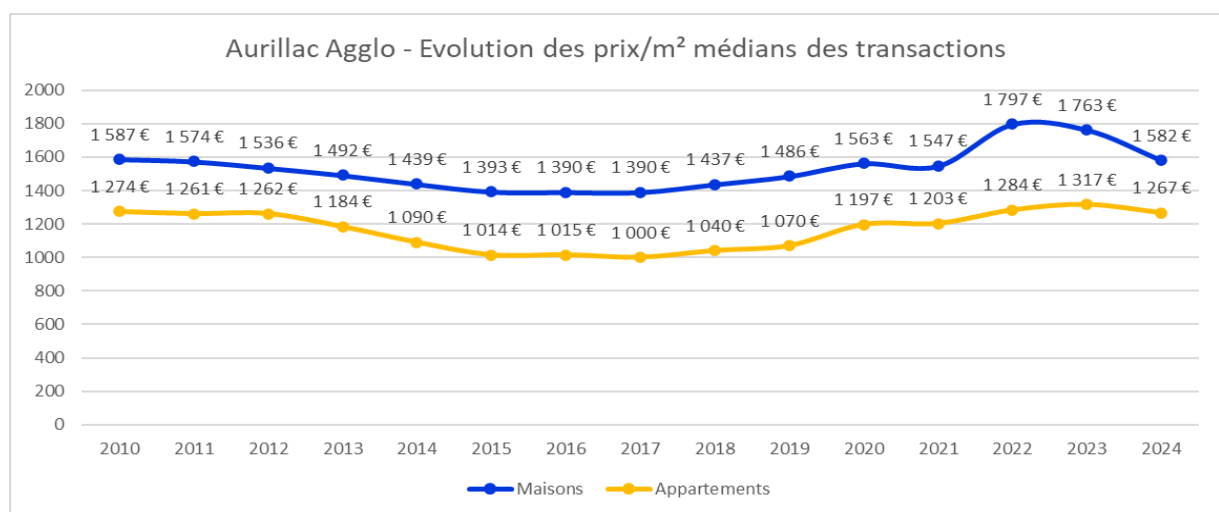
## F/ FICHE-ACTION 6 : PROPOSER UNE OFFRE EN PRIMO-ACCESSION PERMETTANT AUX JEUNES ET AUX FAMILLES DE SE MAINTENIR SUR LE TERRITOIRE

### Objectifs de l'action :

- Permettre à des ménages modestes en début de parcours résidentiel d'accéder à la propriété dans de bonnes conditions ;
- Diversifier l'offre de logements dans les quartiers de la politique de la ville ;
- Participer à la définition des conditions de vente du patrimoine HLM.

### État de réalisation de l'action :

**Les prix de vente moyens des logements sont en progression depuis 2017**, en particulier en 2022, suite à la crise sanitaire. Néanmoins, ceux-ci se stabilisent sur les 3 dernières années avec, en 2024 un prix médian de 1 267 €/m<sup>2</sup> pour les appartements et de 1 582 €/m<sup>2</sup> pour les maisons.



Source : DV3F.

En 2025, **2 logements en accession sociale à la propriété (PSLA)** ont été livrés sur le territoire communautaire à VEZAC (Les Terrons).

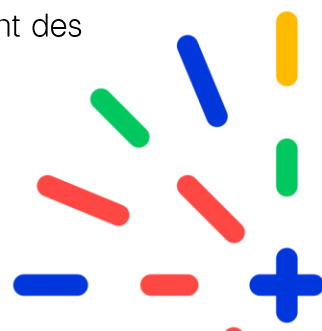
Parallèlement, 20 logements ont bénéficié d'une décision de réservation d'agrément de **projets d'accession sociale à la propriété (PSLA)** par les services de l'Etat en 2025 : 3 à ARPAJON-SUR-CERE, 15 à AURILLAC, un à JUSSAC et un à SAINT-PAUL-DES-LANDES.

Concernant les ventes de logements locatifs sociaux à l'occupant, les données 2025 ne sont pas encore disponibles. **En 2024, 2 LLS ont été vendus à leur occupant** sur le territoire communautaire.

## G/ FICHE-ACTION 7 : FLUIDIFIER L'ACCES AU LOGEMENT AUTONOME POUR LES JEUNES ET LES PERSONNES EN MOBILITE PROFESSIONNELLE ET SAISONNIERS

### Objectifs de l'action :

- Répondre à la demande locale étudiante, jeune active et saisonnière ayant des besoins de courte durée ;
- Diversifier le parc de logements à destination de ces publics.



### **État de réalisation de l'action :**

La CABA finance **un guichet unique d'accueil et d'information des étudiants** boursiers et non boursiers à hauteur de 11 500 €/an. Cette mission consiste à :

- Attribuer des logements aux étudiants boursiers ;
- Assurer l'information des étudiants boursiers et non boursiers sur le logement étudiant ;
- Orienter les jeunes sur les structures adéquates ;
- Accueillir et aider les étudiants étrangers dans leurs démarches.

Également, l'Agglomération d'Aurillac apporte une subvention de fonctionnement à l'association **Habitat Jeunes Cantal**, à hauteur de 7 000 € annuel. Cette association assure deux activités liées au logement des jeunes : la location de logements au sein d'un Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) et son activité de Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ).

Par ailleurs, en finançant les projets de propriétaires bailleurs dans le cadre des OPAH, la CABA participe à la production de logements conventionnés. En 2025, ce sont **29 logements locatifs qui ont été ainsi financés**, dans le cadre des OPAH de la communauté d'agglomération. Au total, le territoire communautaire compte au 01/01/2026, **281 logements locatifs privés conventionnés**.

En 2025, le projet de labélisation du parc privé meublé est entré dans sa phase opérationnelle. Ainsi, 2 logements ont été labélisés par Aurillac Agglomération « **meublé de qualité** ». Ce type de logement correspond à la demande des étudiants, des jeunes actifs, des personnes en mobilité mais aussi à certaines personnes en situation de précarité. Ce dispositif a pour objectif d'inciter les propriétaires à proposer des logements meublés de qualité et de valoriser les logements en bon état. Cette **labellisation des logements locatifs meublés** est basée sur le respect des normes de décence, la présence des équipements minimaux des logements meublés et d'une étiquette énergétique D a minima.

### **H/ FICHE-ACTION 8 : ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION ET LES SITUATIONS DE HANDICAP PAR UNE OFFRE DE LOGEMENT ET D'HEBERGEMENT ADAPTEE ET ACCESSIBLE**

#### **Objectifs de l'action :**

- Proposer une offre diversifiée permettant un parcours résidentiel jusqu'à la fin de vie ;
- Accompagner les propriétaires occupants dans l'adaptation de leur logement pour permettre le maintien à domicile dans de bonnes conditions ;
- Mobiliser l'ensemble des partenaires autour de l'enjeu lié au vieillissement de la population.

#### **État de réalisation de l'action :**

Dans le cadre **de l'OPAH d'Aurillac Agglomération**, **79 logements** ont bénéficié en 2025 d'un accompagnement et d'aides aux travaux de l'Anah pour la réalisation de travaux d'adaptation à la perte d'autonomie.



## I/ FICHE-ACTION 9 : DEVELOPPER L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN DIFFICULTE SOCIALE ET ECONOMIQUE DANS LEUR PARCOURS RESIDENTIEL JUSQU'AU LOGEMENT AUTONOME

### **Objectifs de l'action :**

- Développer une offre adaptée à la demande très sociale locale ;
- Améliorer la coordination au niveau local des différents acteurs et favoriser la complémentarité des différents dispositifs pour optimiser la prise en charge des publics ;
- Accompagner la sédentarisation des gens du voyage.

### **État de réalisation de l'action :**

Le projet de Schéma Directeur d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHVG) 2022-2027 a été arrêté le 22/02/2022 et prévoit la réalisation de terrains locatifs familiaux. En 2025, un site a été acquis par l'agglomération sur la commune d'Aurillac pour **la création de 3 Terrains Locatifs Familiaux (TLF)**, par la réhabilitation d'une maison en 3 modules de logements. Deux autres sites sont à l'étude sur le territoire communautaire.

En 2025 et hors reconstitution de l'offre, **18 logements PLAI ont fait l'objet d'une décision** de financement de la part de l'Etat, soit 51% de la production de logements locatifs sociaux.

En 2025, 29 logements financés dans le cadre de l'OPAH de la communauté d'agglomération seront **conventionnés après travaux**, selon le conventionnement « Loc'Avantages ».

En tant que fournisseur de fluide (eau), Aurillac Agglomération participe au **financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)** porté par le Département du Cantal qui peut accorder des aides financières et des accompagnements aux ménages pour accéder ou se maintenir dans un logement.

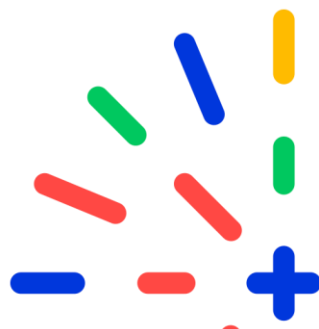
## J/ FICHE-ACTION 10 : PLACER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU CŒUR DE LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT

### **Objectifs de l'action :**

- Accompagner les communes sur la mise en œuvre de la politique de l'habitat ;
- Piloter et animer la politique locale de l'habitat ;
- Disposer des ressources internes permettant de tirer le bilan de la politique menée (mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier).

### **État de réalisation de l'action :**

Un **observatoire de l'habitat** a été réalisé en 2020 et actualisé depuis tous les ans. Ce document a pour ambition de permettre un accès simplifié à des informations homogènes pour tous les élus et les services de la communauté d'agglomération et de constituer un appui à l'ingénierie.



La CABA développe son **accompagnement en direction des communes membres dans le domaine de l'habitat**, notamment dans le cadre de sa nouvelle OPAH avec une possibilité d'abondement sur les centres-bourgs des communes volontaires, ainsi que dans les différents projets des programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain ».

Une **Conférence Intercommunale du Logement**, un comité technique de la CIL, ainsi qu'un comité de pilotage des actions d'amélioration de l'Habitat ont été mis en place avec les partenaires du logement.

Conformément au code de la construction et de l'habitation, la CABA délibère au moins **une fois par an sur l'état de réalisation du Programme Local de l'Habitat**, en l'occurrence, du POA du PLUi-H.

Par ailleurs, l'engagement de **la révision générale du PLUi-H** a été l'occasion en 2025 de réunir les partenaires du domaine de l'habitat et du logement autour d'un atelier sur la construction du diagnostic « habitat » du territoire. Les partenaires seront associés tout au long de la démarche.



## Récapitulatif de la production de logements neufs en moyenne sur la période 2020-2024

	Objectif de production neuve horizon 2030	Objectif de reconquête de l'existant horizon 2030	Objectif de production neuve annuel (nb lgts)	Objectif de reconquête de l'existant annuel (nb lgts)	Nombre de logts construits / an 2020/2024
ARPAJON-SUR-CERE	450	Obj. libre	45	-	24
AURILLAC	1100	300	110	30	59
<b>Total Cœur d'Agglomération</b>	<b>1550</b>	<b>300</b>	<b>155</b>	<b>30</b>	<b>83</b>
JUSSAC	140	Obj. libre	14	-	10
SAINT-PAUL-DES-LANDES	140	Obj. libre	14	-	9
<b>Total Pôles relais</b>	<b>280</b>	<b>Obj. libre</b>	<b>28</b>	<b>-</b>	<b>19</b>
AYRENS	25	Obj. libre	3	-	1
CARLAT	15	Obj. libre	2	-	1
CRANDELLES	40	Obj. libre	4	-	2
GIOU-DE-MAMOU	45	Obj. libre	5	-	3
LABROUSSE	20	Obj. libre	2	-	2
LACAPELLE-VIESCAMP	25	Obj. libre	3	-	0
MARMANHAC	25	Obj. libre	3	-	0
NAUCELLES	120	Obj. libre	12	-	15
REILHAC	50	Obj. libre	5	-	3
SAINT-SIMON	55	Obj. libre	6	-	4
SANSAC-DE-MARMIESSE	90	Obj. libre	9	-	4
TEISSIERES-DE-CORNET	10	Obj. libre	1	-	1
VELZIC	15	Obj. libre	2	-	1
VEZAC	80	Obj. libre	8	-	10
YOLET	20	Obj. libre	2	-	0
YTRAC	230	Obj. libre	23	-	16
<b>Total Espace périurbain</b>	<b>865</b>	<b>Obj. libre</b>	<b>87</b>	<b>-</b>	<b>65</b>
LAROQUEVIELLE	19	Obj. libre	2	-	0
LASCELLES	6	Obj. libre	1	-	0
MANDAILLES-SAINT-JULIEN	8	Obj. libre	1	-	1
SAINT-CIRGUE-DE-JORDANNE	9	Obj. libre	1	-	0
VEZELS-ROUSSY	14	Obj. libre	1	-	0
<b>Total Communes rurales</b>	<b>56</b>	<b>Obj. libre</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2751</b>	<b>300</b>	<b>275</b>	<b>30</b>	<b>168</b>

Sources : Sitadel, PLUiH



## **2- ENTREE EN VIGUEUR ET SUIVI DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

Le PLUi-H, approuvé le 17 décembre 2019, est entré en vigueur le 20 janvier 2020. Une charte de gouvernance « post-approbation PLUi-H » a été approuvée le 17 décembre 2019, afin de définir un cadre pour assurer le suivi et les évolutions du nouveau document d'urbanisme dans le même esprit de concertation et de coopération entre toutes les communes, que lors de l'élaboration du PLUi-H. Cette charte prévoit notamment l'organisation de réunions semestrielles voire trimestrielles afin d'échanger régulièrement avec les communes et tous leurs maires qui conservent la plénitude de leurs pouvoirs propres, en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Les premiers mois de mise en œuvre du PLUi-H ont été l'occasion de faire apparaître certaines erreurs matérielles, oublis et difficultés d'interprétation des règles. Dès l'automne 2020, il a été proposé de lancer plusieurs procédures d'évolution du PLUi-H en veillant à préserver les équilibres définis dans le document approuvé et à ne pas augmenter la consommation foncière. Les études ont été confiées au groupement CITADIA Conseil / EVEN Conseil par le biais d'un accord cadre notifié en octobre 2021. Plusieurs procédures ont été approuvées en juin 2023 (1 modification, 1 modification simplifiée et 6 révisions allégées). Une procédure est encore en phase d'étude.

Depuis lors, de nouveaux projets sont apparus (réalisation d'un programme de logements en lien avec le programme Petites Villes de Demain, aménagement de terrains familiaux, développement du site touristique de Puech des Ouilles ...), dont la réalisation a nécessité l'adaptation des documents règlementaires du PLUi-H. C'est dans ce cadre que des révisions allégées, une modification et une modification simplifiée ont été engagées en 2024 et approuvées en juin 2025.

### **LA REVISION N°1 DU PLUi-H**

Par délibération en date du 6 octobre 2025, le Conseil Communautaire a prescrit la révision générale du PLUi-H.

La révision engagée vise à adapter le PLUi-H aux nouveaux enjeux réglementaires, environnementaux et locaux. En particulier, la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 qui renforce les attendus législatifs en matière de sobriété foncière, afin de mieux préserver les sols en réduisant fortement leur artificialisation par l'urbanisation, et lutter contre le réchauffement climatique.

L'objectif est d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 à l'échelle nationale. Un objectif intermédiaire est défini entre 2021 et 2031, afin de ne pas dépasser sur cette période plus de la moitié de la consommation d'espaces par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

Les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi et cartes communales) doivent intégrer ces dispositions au plus tard en février 2028.

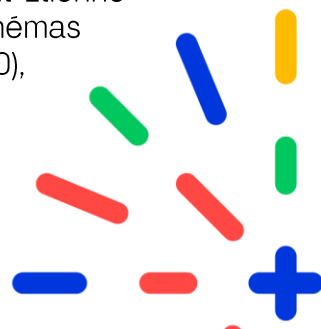
A cette fin, une mission d'étude, d'animation et de coordination a été confiée au groupement CITADIA, par le biais de l'accord cadre n°2025/023 notifié en juin 2025.



## **Les objectifs de la révision du PLUi-H**

Les objectifs poursuivis par la révision du PLUi-H sont les suivants :

1. Intégrer les évolutions législatives et réglementaires apportées en particulier la Loi « Climat et Résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021, afin d'atteindre à l'horizon 2050 l'objectif du Zéro Artificialisation Nette ;
2. Articuler la révision du PLUi-H avec celle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie engagées simultanément, de manière à garantir la compatibilité avec le SCoT ;
3. Conduire la révision générale du PLUi-H dans l'objectif de favoriser et renforcer :
  - le développement économique, locomotive de tout un bassin de vie : projet alimentaire territorial, liaison aérienne, stratégie foncière, pôle d'excellence, enseignement supérieur, action volontariste pour l'emploi, etc. ;
  - l'attractivité d'Aurillac Agglomération au sein d'une nature préservée dans un pays d'art et d'histoire : label « Pays d'Art et d'Histoire », les cultures pour tous, maillage touristique, etc. ;
  - une armature durable fondée sur l'équilibre territorial : structurer les mobilités, accompagner le développement communal, des services publics durables, énergies nouvelles, etc. ;
  - un cadre de vie sain et inclusif en intégrant les enjeux de santé publique dans l'aménagement du territoire ;
4. Affirmer un projet global et partagé de l'ensemble du territoire d'Aurillac Agglomération, cohérent et riche de la diversité des communes qui le composent en :
  - permettant à chacune des 25 communes de jouer un rôle dans l'aménagement du territoire d'Aurillac Agglomération, en cohérence avec l'armature territoriale déclinée au SCoT, tenant compte des réflexions portées par les communes, notamment sur leurs centralités, pour mettre en place les conditions favorables à leur revitalisation et dynamisme ;
  - prenant en compte les territoires limitrophes et les enjeux supra-communautaires ;
5. Atteindre une application plus efficiente des choix d'aménagement opérés dans la révision du PLUi-H en :
  - capitalisant sur le retour d'expérience du PLUi-H en vigueur ;
  - veillant à mettre en œuvre les conditions d'une meilleure maîtrise foncière sur les secteurs de projets ;
  - réinterrogeant certains choix réglementaires : Orientation d'Aménagement et de Programmation, zonage, règlement ;
6. Intégrer et coordonner au sein de la révision du PLUi-H les différentes politiques publiques portées à l'échelle d'Aurillac Agglomération : Contrat de progrès territorial, Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, Villages d'Avenir, schéma communautaire des Mobilités, Projet Alimentaire Territorial, projet de renouvellement urbain de Marmiers, OPAH 2023-2027, politique d'attribution des logements sociaux, accueil des gens du voyage, démarche Bimby-Bunti, intervention sur le parc de logements vacants, projet d'aménagement du tour pédestre du Lac de Saint-Etienne-Cantalès, projet de restructuration de la zone aéroportuaire, révision des schémas directeurs d'assainissement de l'ensemble des communes (2025-2030), adoption des zonages pluviaux (adoptés courant 2026), etc. ;



7. Dans la continuité du premier PLUi-H et en lien avec l'objectif n°1, penser le développement urbain dans un objectif de sobriété foncière en portant une attention particulière aux capacités de densification et de mutation des espaces déjà urbanisés et à l'intervention sur le bâti existant inutilisé ou inadapté ;

8. Dans la continuité du PLUi-H en vigueur, intégrer le Programme Local de l'Habitat dans le PLUi afin de faciliter la mise en application et la synergie entre les politiques publiques portées par Aurillac Agglomération, pour :

- développer l'offre de logements permettant l'accueil de nouvelles populations et répondant au desserrement des ménages dans une logique de sobriété foncière, en définissant des objectifs adaptés aux communes, notamment en fonction de leur niveau d'équipement ;
- accompagner le renouvellement, l'amélioration notamment énergétique, l'adaptation et la densification du bâti existant ;
- favoriser la mixité sociale et générationnelle ainsi que la réalisation des parcours résidentiels en anticipant le vieillissement de la population ;
- prendre en compte les autres dispositifs existants sur le territoire, et en particulier : le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV) et le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ;

9. Valoriser l'étude prospective sur le foncier économique et les projets d'aménagement des zones d'activités, pour décliner une stratégie et une offre foncières à destination des entreprises dans une démarche de sobriété : maillage des Zones d'Activités Économiques, optimisation et densification, devenir des friches (notamment commerciales), etc. ;

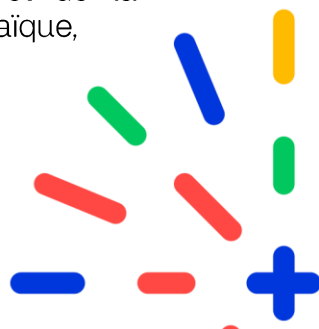
10. Conforter l'agriculture locale dans toutes ses dimensions : pilier de l'économie, lien social dans les territoires, entretien des paysages, patrimoine gastronomique, fonction nourricière en lien avec le PAT, etc. ;

11. Permettre d'améliorer l'habitabilité ainsi que le cadre de vie des centralités urbaines et villageoises, en favorisant des mesures allant dans le sens d'une adaptation du territoire aux évolutions climatiques (dé-densification, éclairage naturel, lutte contre les îlots de chaleur urbains, végétalisation, nature en ville, limitation de l'imperméabilisation des sols, etc.) ;

12. Créer les conditions du maintien et du renforcement de l'offre en équipements, commerces et services, indispensable au maintien d'une qualité de vie et d'une attractivité sur l'ensemble du territoire ;

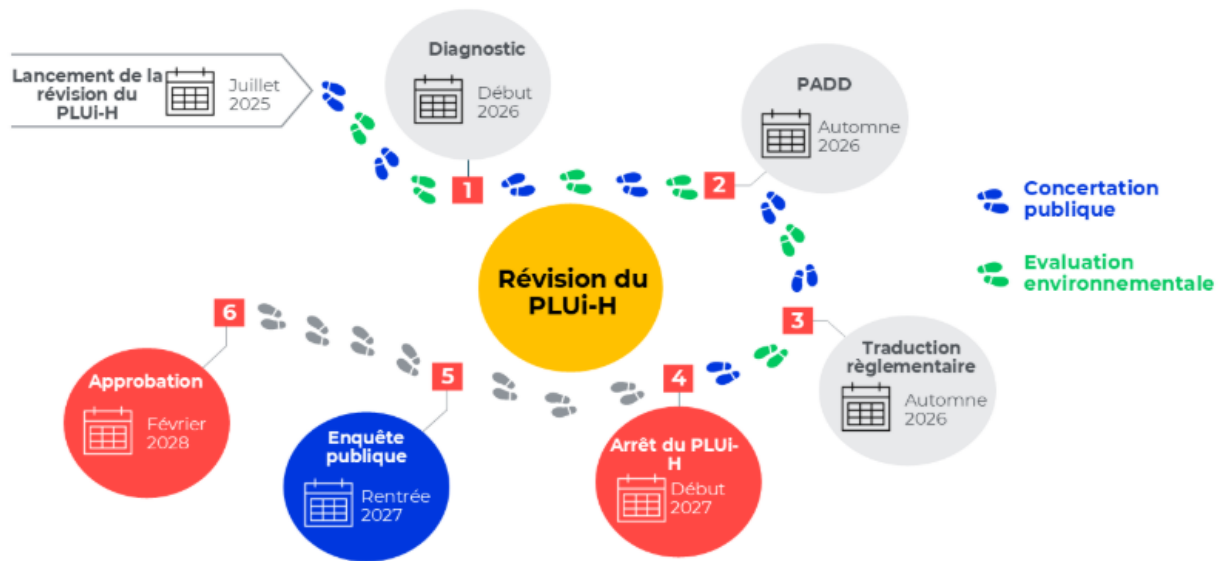
13. Préserver et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales du territoire, notamment la ressource en eau et les trames vertes et bleues, cela en lien avec le potentiel touristique du territoire, véritable enjeu de son développement, et le patrimoine bâti rural (anciennes granges-étables, burons, granges d'altitude, etc.), en veillant à préserver les enjeux agricoles ;

14. Accompagner les transitions environnementales et énergétiques en s'appuyant sur le Plan Climat-Air-Energie Territorial du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie pour décliner une stratégie en matière d'énergies : photovoltaïque, réseaux de chaleur, rénovation énergétique des bâtiments, etc. ;



15. Limiter l'exposition aux risques de la population.

## **Le calendrier de la révision du PLUi-H**



Le calendrier de la révision du PLUi-H s'inscrit en cohérence avec les échéances liées à la mise en œuvre du ZAN. Ainsi, la procédure est organisée de manière à permettre une approbation du document avant février 2028.

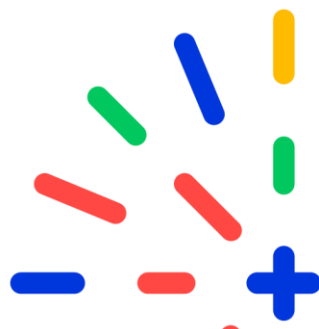
## **LE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

Selon les dispositions de l'article. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme présente à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

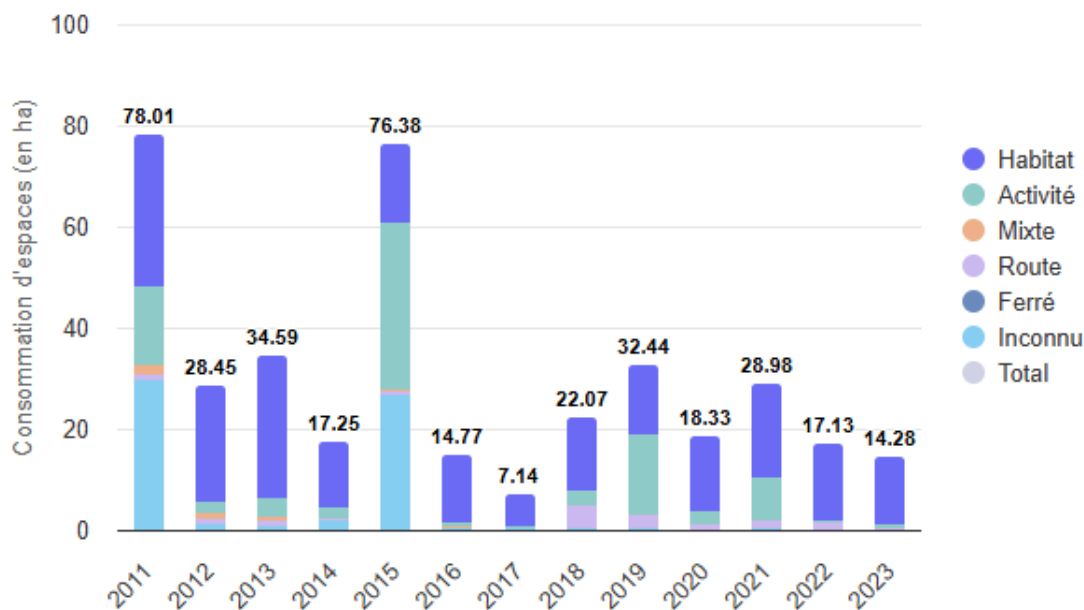
*Le rapport donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante. »*

Ce rapport a été présenté puis débattu lors de la séance du Conseil Communautaire du 15 juillet 2024.

Il apparaît, selon le portail de l'artificialisation des sols, que la consommation d'espaces entre 2011 et 2023 représente, pour Aurillac Agglomération, une surface de 389.8 hectares.



## Évolution annuelle de la consommation d'espaces par destination à CA du Bassin d'Aurillac (2011 - 2023)



Sources : Portail de l'artificialisation des sols – Fichiers fonciers

Sur la période 2011-2021 (période de référence de la loi Climat et Résilience), on observe deux pics de consommation d'ENAF sur les années 2011 (78ha) et 2015 (76.4ha). Si l'on regarde la vocation de ces consommations d'ENAF exceptionnelles, elles sont généralement liées à de l'activité ou des destinations non renseignées.

Si l'on regarde dans le détail des consommations par commune, on peut constater que ces consommations sont principalement liées à des parcs photovoltaïques (PV) au sol sur les communes suivantes :

- 2011 – Jussac – 26 ha (inconnu) liés au parc PV de La montagne ;
- 2015 – Aurillac – 6 ha (activité) lié au parc PV de l'aéroport et 24 ha (activité) liés au parc PV du Croizet ;
- 2015 – Marmanhac – 24 ha (inconnu) lié au parc PV de la Montagne d'entre deux rieux.

On observe également que sur les années 2019 et 2021, les consommations d'ENAF pour de l'activité sont importantes. Elles s'expliquent de la manière suivante :

- 2019 – Marmanhac – 11 ha (activité) liés au parc PV de Renharès ;
- 2021 – Aurillac – 7 ha (activité) liés à la zone commerciale de la Sablière.

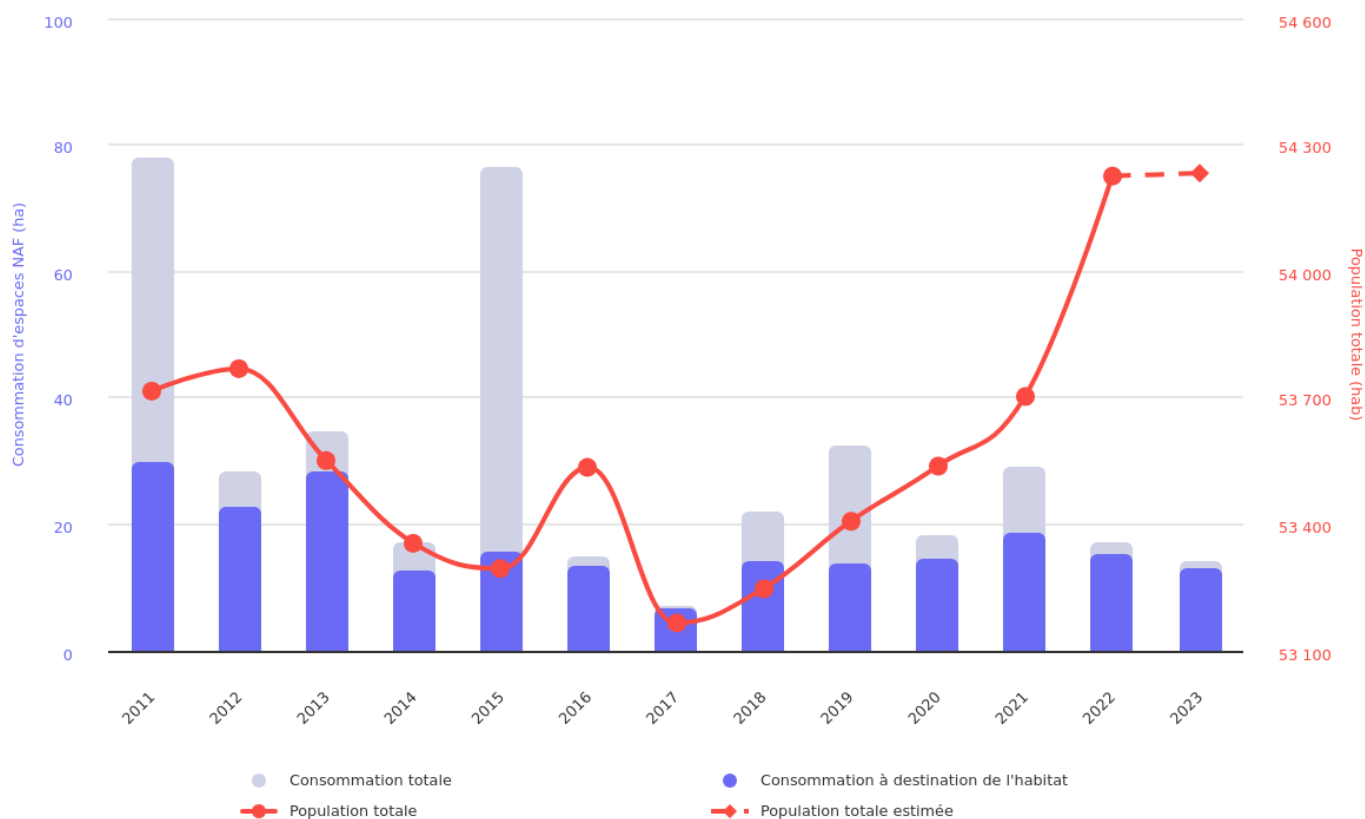
Par ailleurs, sur les années 2018-2019, on observe une consommation importante à vocation de route (environ 7ha), ce qui correspond au commencement des travaux de déviation de la Route Nationale 122.



On constate une tendance à la baisse de la consommation d'ENAF à vocation d'habitat sur la période de référence 2011-2021, tendance qui se poursuit depuis 2021.

En parallèle, on observe une augmentation constante de la population depuis 2017.

### Évolution de la consommation d'espaces NAF et de la population à CA du Bassin d'Aurillac (2011 - 2023)

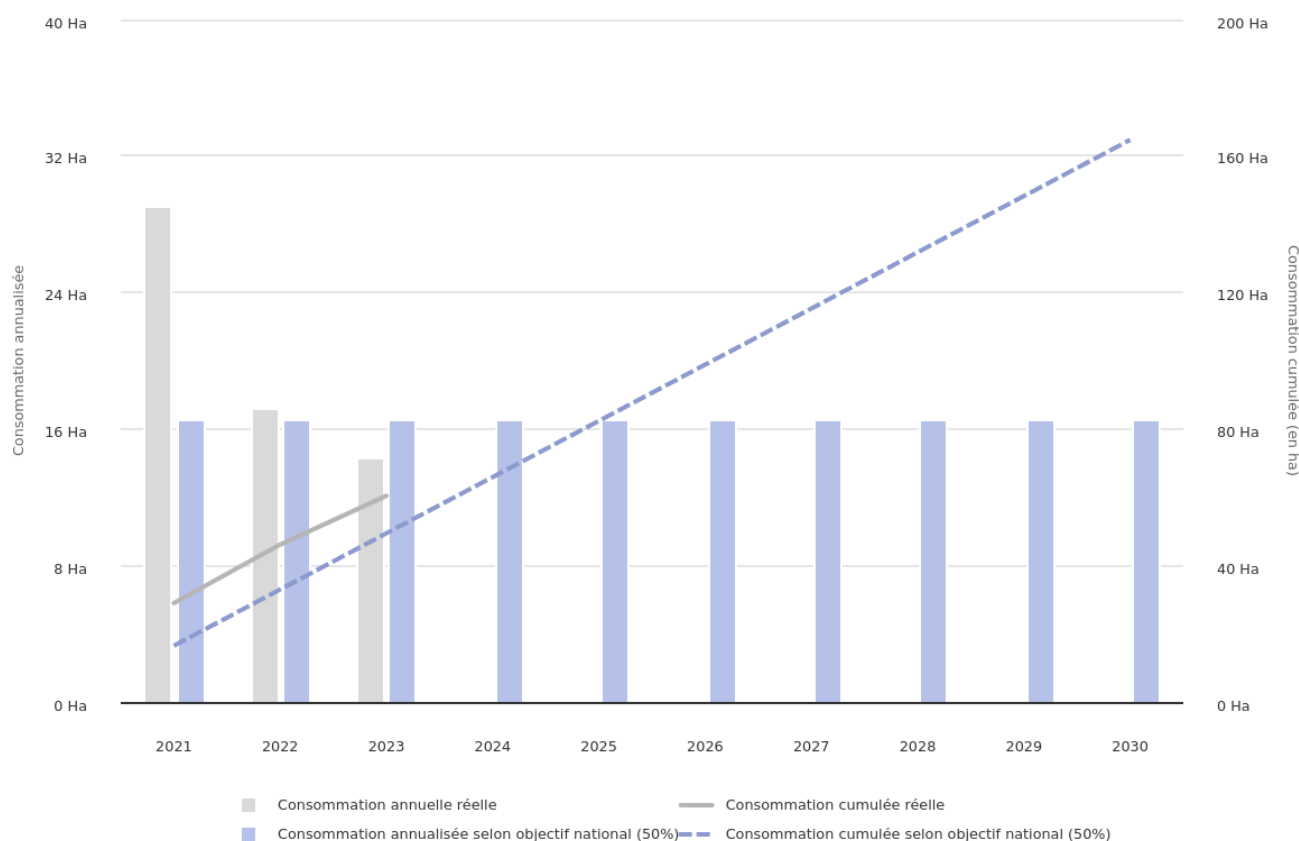


Sources : <https://mondiagnosticartif.beta.gouv.fr> – Fichiers fonciers



## Estimation de la trajectoire ZAN à l'horizon 2030

Sur la base des données issues des fichiers fonciers et en appliquant un taux de réduction de 50% sur la période 2021 – 2030, la consommation maximale pour le territoire d'Aurillac Agglomération serait de 165 ha, soit une consommation annuelle de 16.5 ha.



Sources : <https://mondiagnosticartif.beta.gouv.fr> – Fichiers fonciers

### 3- LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

Suite aux dispositions de la loi ALUR mettant un terme à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, Aurillac Agglomération a mis en place, depuis le 1er juillet 2015, un service commun pour prendre en charge l'instruction pour le compte des 20 communes de son territoire couvertes par un document d'urbanisme.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le service ADS a été mutualisé avec la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, dont 20 communes étaient couvertes par un document d'urbanisme.



En effet, les deux intercommunalités ont décidé d'exercer ensemble cette compétence par « regroupement des services et équipements existants » au sens des dispositions de l'article L.5111-1-1 du CGCT.

Avec l'entrée en vigueur du PLUi-H d'Aurillac Agglomération au 20 janvier 2020, et des PLUi du Pays de Montsalvy et d'Entre 2 Lacs le 17 février 2020, ceux sont 22 communes supplémentaires qui ont rejoint le service ADS portant à 62 le nombre de communes membres.

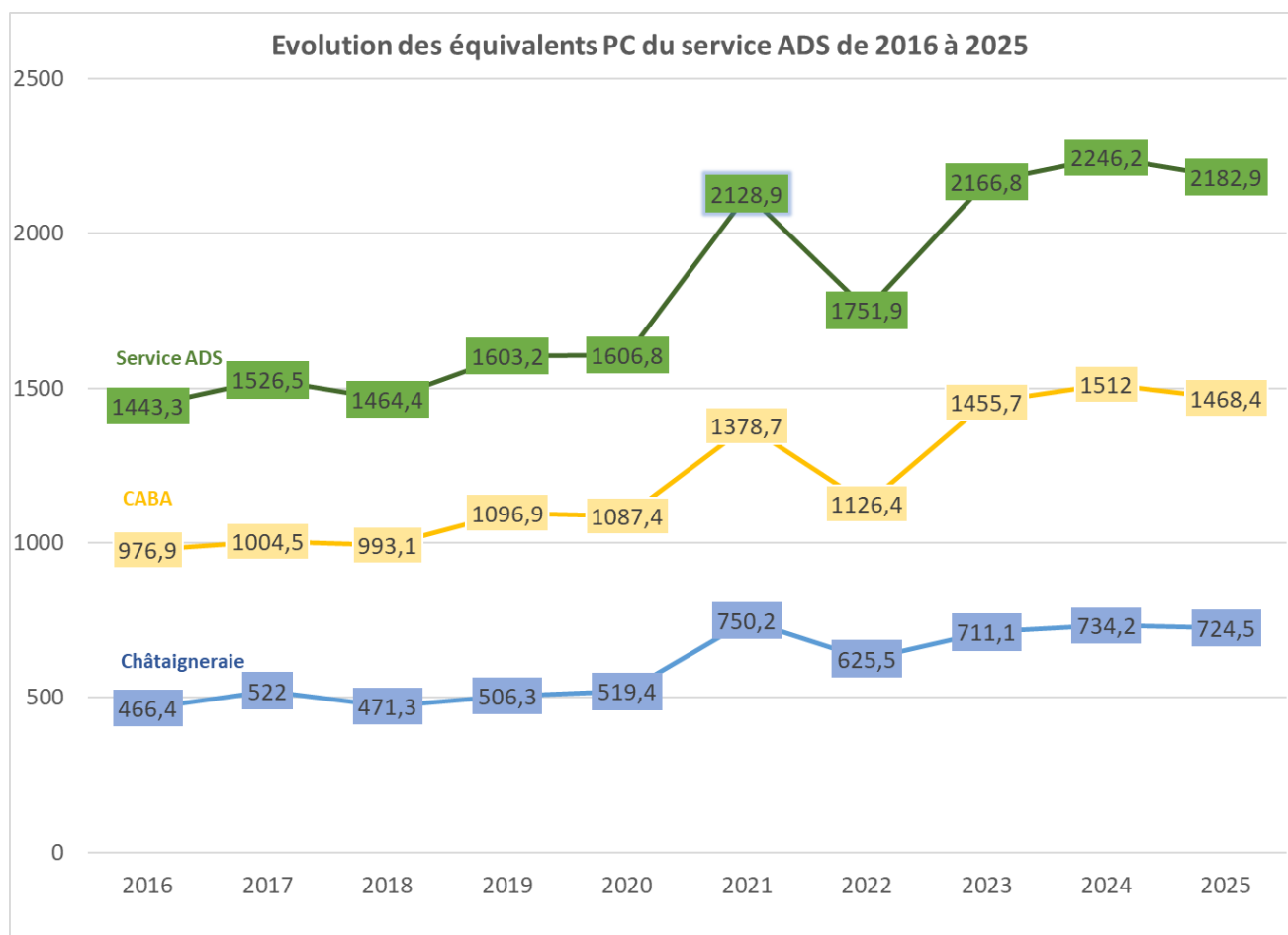
### BILAN DE L'ANNEE 2024

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025, ce sont 3790 dossiers (2619 hors CUa) qui ont été instruits par le service ADS représentant **2192.9 équivalents permis de construire (1958.7 hors CUa)** selon la répartition suivante :

- **Aurillac Agglomération : 2723 dossiers** (CUa inclus) (contre 2722 en 2024) **représentant 1468.4 équivalents permis de construire** (CUa inclus) (1512 en 2024) ;
- **Châtaigneraie Cantalienne : 1067 dossiers** (CUa inclus) (idem en 2024) **représentants 724.5 équivalents permis de construire** (CUa inclus) (734.2 en 2024).

**Le volume de dossiers instruits par le service ADS a diminué de 2% en 2025 par rapport à 2024.**

Ci-dessous, les courbes d'évolution du nombre d'équivalents permis de construire entre 2016 et 2025 :



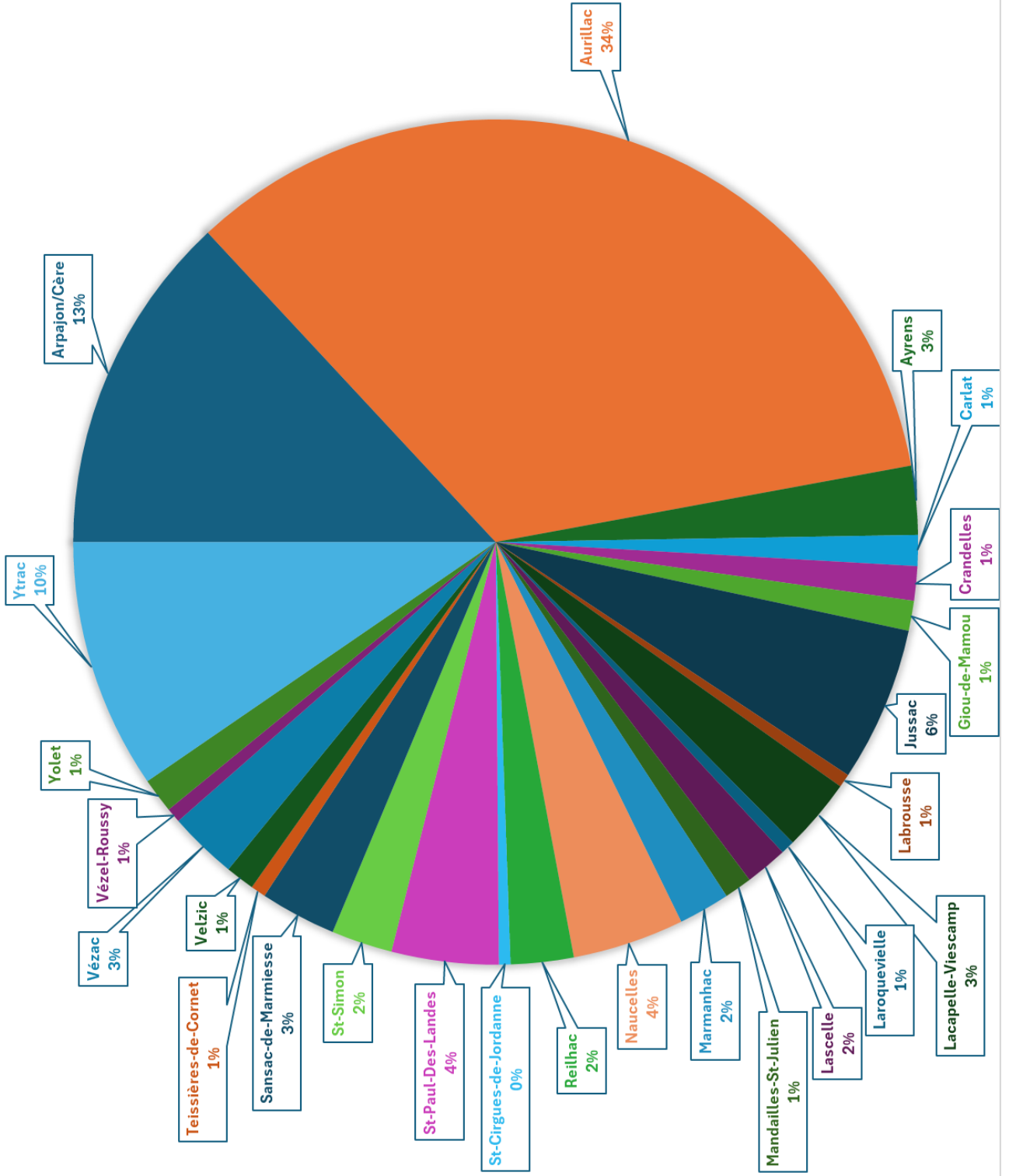
Le détail de l'activité du service concernant les types de dossiers instruits et la répartition des dossiers par commune vous est présenté dans les tableaux et graphiques ci-après.

**Récapitulatif des dossiers déposés par commune sur Aurillac Agglomération  
entre le 1/01/2025 et le 31/12/2025**

Commune	CUb	CUa	DP	DPM	PC	PCMI	PCM PCT	PA	PD	Equivalent PC
Arpajon/Cère	12	209	148	4	9	33	10	1	1	207
Aurillac	15	796*	446	6	45	28	24	3	9	589,4
Ayrens	2	23	32		0	7	3			37,8
Carlat	3	39	11		1	4	1			22,7
Crandelles	2	21*	14		2	2	2			20,8
Giou-de-Mamou	1	28	13		0	4	1			20,1
Jussac	6	73	85		1	12				89,5
Labrousse	0	14	5		1	2				9,3
Lacapelle-Viescamp	1	57*	30	1	3	8	2			46,5
Laroquevieille	3	18*	5		1	1				10,3
Lascelle	6	41*	13		3	5	1			28,7
Mandailles-St-Julien	4	34	9	1	4	0			1	20,2
Marmanhac	2	21	20		4	6				29
Naucelles	2	46	55	1	5	8	1			63,2
Reilhac	5	18*	29	1	3	1	1	2		34
St-Cirgues-de-Jordanne	1	26*	6			1				10,8
St-Paul-Des-Landes	5	36	50	1	1	8	3	1	1	58,9
St-Simon	2	45*	25		1	7	2	1		38,5
Sansac-de-Marmiesse	9	35	36		2	4	2			43,8
Teissières-de-Cornet	3	12	3		1	3				9,7
Velzic	4	20	12		2	2				18
Vézac	5	63	35	1	1	5				45,8
Vézel-Roussy	3	3	7		1					7,7
Yolet	1	17	15		2	3	1			20,3
Ytrac	9	79	122		11	17	4			136,8
<b>Total</b>	<b>106</b>	<b>1774</b>	<b>1226</b>	<b>16</b>	<b>104</b>	<b>171</b>	<b>58</b>	<b>8</b>	<b>12</b>	<b>1618,8</b>
<b>Total EPC instruit par le service ADS (*CUa instruit par le service)</b>										<b>1468.4</b>



# RÉPARTITION DES EQUIVALENTS PERMIS DE CONSTRUIRE PAR COMMUNE EN 2025



**Récapitulatif des dossiers déposés par commune sur la Châtaigneraie  
Catalienne entre le 1/01/2025 au 31/12/2025**

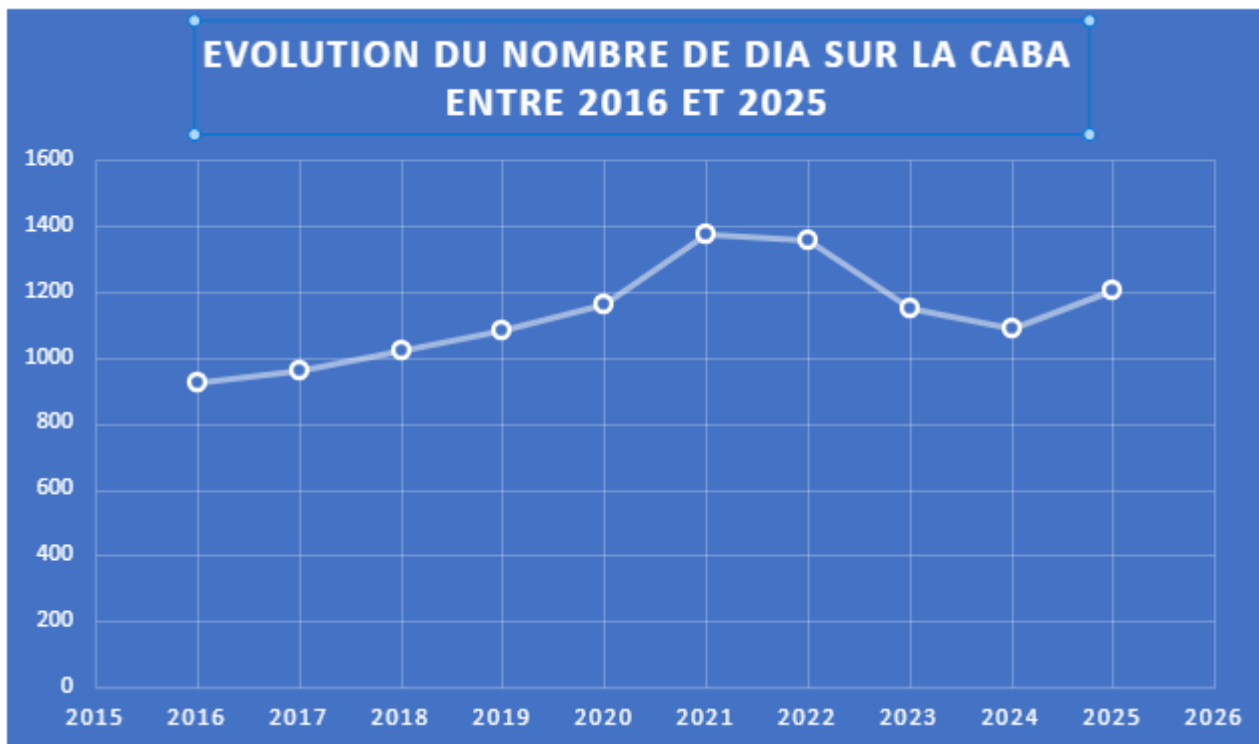
Commune	Cub	Cua	DP	DPM	PC	PCMI	PCM PCT	PA	PD	Equivalent PC
ARNAC	0	24	10		1	2				14.8
BOISSET	3	20	23		3	1				25.3
CASSANIOUZE	3	25	12		1	3	1			19.6
CAYROLS	0	14	8		5	1				14.4
CROS-DE-MONTVERT	0	17*	2			2				6.8
GLENAT	0	27	12		5	0				18.8
JUNHAC	3	9	10		2	6				18
LABESSERETTE	0	7	12		3	1				13.8
LACAPELLE-DEL-FRAISSE	11	6	21		4					24.3
LADINHAC	0	13*	20		3	2	2			23.6
LAFEUILLADE-EN-VEZIE	1	15	25		0	4				24.9
LAPEYRUGUE	1	9	3		1	1				6.3
LAROQUEBROU	1	22*	22		1	7				28.2
LE-ROUGET-PERS	0	46	36	2	6	12	6			59.8
LEUCAMP	0	7	7		3	1				10.3
MAURS	3	79	62		6	10			2	78
MONTSALVY	1	26	15		1	4				21.1
MONTVERT	0	10	4		0	0				4.8
NIEUDAN	1	3	5		0	1				5.5
PARLAN	0	26	10		4	2				18.2
PRUNET	1	14	26		2	4	2			29.4
PUYCAPEL	2	34	24		11	0				35.4
ROANNES-ST-MARY	14	57	35		5	10	2	1		59.7
ROUFFIAC	1	6*	9		2	2				11.9
ROUMEGOUX	0	24	14		3	8	1			26.6
ROUZIERIS	0	6	4			1				5
ST-ETIENNE-CANTALES	2	5*	16		0	2	1			16
ST-ETIENNE-DE-MAURS	4	22	20		1	1	1			23
ST-GERONS	0	14*	10		1	1	1			12.8
ST-MAMET-LA-SALVETAT	4	92	76		6	23	3			105.2
ST-SANTIN-CANTALES	4	59*	11		2	0				23.1
ST-VICTOR	0	2	6		5	0				9.6
SANSAC-VEINAZES	0	12	12	1	0	0				11.5
SENEZERGUES	1	19	8	0	1	3				13.8





## **L'INSTRUCTION DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

Concernant l'exercice du droit de préemption urbain, sur l'année 2025, ce sont **1209 Déclarations d'Intention d'Aliéner** qui ont été déposées sur le territoire d'Aurillac Agglomération soit une hausse de 10% par rapport à l'année 2024.



## **PERSPECTIVES 2026**

### **L'extension du service ADS**

Deux PLUi ont été approuvés sur la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne début 2026. Ainsi, 13 communes qui bénéficiaient encore des services de l'Etat pour réaliser l'instruction de leurs demandes d'autorisation d'urbanisme vont rejoindre le service ADS à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant le nombre de communes membres à 75.

Un troisième agent va être recruté par la Châtaigneraie Cantalienne portant à 9 le nombre d'agents du service.

